

LA PRÉSENTE MODIFICATION VISE À
Publier les réponses du Canada aux questions de l'industrie
REMARQUE : Les questions d'éclaircissement sont numérotées selon leur ordre d'arrivée à Services partagés Canada (SPC). Les questions et réponses ne seront pas nécessairement affichées dans l'ordre.

Question 2	Les sections 2.2.1 et 2.2.2 de la DP stipulent que les offres doivent être postées à SPC et que les soumissions livrées à la main ne seront pas acceptées. Est-ce que cela signifie également que les offres envoyées par compagnie de livraison (par exemple : Purolator) ne seront pas acceptées ?
Réponse du Canada à la question 2	Conformément à l'article 2.1.5, « Une compagnie de service de livraison peut être une compagnie de service de messagerie incorporée, la Société des postes canadiennes, ou l'équivalent national d'un autre pays. » Par conséquent, une offre envoyée par service de livraison sera acceptée.
Question 3	Si les offres doivent être envoyées par la poste, nous voudrions demander une prolongation afin de répondre adéquatement aux besoins.
Réponse du Canada à la question 3	Voir la réponse à la question 2 ci-dessus.
Question 4	Est-ce que la limite de 20 pages s'applique uniquement à la réponse à des critères obligatoires O.1 à O.8? Est-ce que tout autre contenu (réponses cotées, financière, et les formulaires requis) est exclu de cette contrainte ?
Réponse du Canada à la question 4	La limite de 20 pages est pour le document sur l'approche seulement. Tous les autres éléments de l'offre (par exemple l'offre financière, le formulaire de soumission, etc) ne sont pas inclus dans la limite de pages.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.

=====

Voici un résumé des pièces jointes et des modifications publiées à ce jour relativement à la demande de soumissions :

Suivi du document	Distribution	Date	Description
Modification no 001	Achats et Ventes	10 déc 2013	Changement 001

Suivi du document	Distribution	Date	Description
Modification no 002	Achats et Ventes	7 jan 2014	La réponse du Canada à la question 1 ainsi que le changement 001 à la DP
Modification no 003	Achats et Ventes	Présent document	La réponse du Canada aux questions 2,3 et 4